

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 février 2014

PROCÉDURES DE RÉVISION ET DE RÉEXAMEN D'UNE CONDAMNATION PÉNALE DÉFINITIVE - (N° 1700)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL18

présenté par
M. Tourret, rapporteur

ARTICLE 3

À l'alinéa 13, substituer au mot :

« transmise »

le mot :

« adressée ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.